

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 2026-4-CEX-R-22

Adoption de la Politique de toponymie de l'Université du Québec

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2026-4-CEX tenue le 22 avril 2026.

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU les réflexions récentes au sujet d'un projet de désignation toponymique visant à reconnaître la contribution exceptionnelle de Guy Rocher à la promotion de l'accessibilité en enseignement supérieur, projet qui a mis en lumière l'absence d'une politique formelle ou d'un processus décisionnel structuré à cet égard;

VU les travaux en cours pour la relance de la Fondation de l'Université du Québec, laquelle sera susceptible de générer davantage d'occasions de désignations liées aux dons philanthropiques;

VU la volonté de l'Université du Québec de se doter d'un cadre institutionnel clair, cohérent et conforme aux bonnes pratiques de gouvernance pour encadrer la désignation de biens matériels et immatériels;

VU la création d'un comité de toponymie chargé d'analyser les demandes de désignation toponymique, de consulter les parties prenantes concernées et de formuler des recommandations au comité exécutif, et peut, au besoin, demander l'avis d'experts, lequel comité est formé des membres du comité de direction (Régie) de l'Université du Québec;

VU le projet de *Politique de toponymie de l'Université du Québec*, qui a reçu un avis favorable du comité de direction le 14 avril 2026;

Sur la proposition de Denis Chabot,
appuyée par Nadine Desrosiers,

IL EST RÉSOLU :

D'adopter la *Politique de toponymie de l'Université du Québec*, conformément au projet de politique joint à l'avis d'inscription.

Original signé par :

Martin Hudon

Vice-président à la gouvernance,
au secrétariat général et aux
ressources humaines